

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a annoncé l'ouverture d'un réexamen afin de mettre à jour les valeurs normales, les prix à l'exportation et les montants de subvention, conformément à la Loi sur les mesures spéciales d'importation (LMSI), à l'égard de certains feuillards et tôles plats en acier au carbone et en acier allié, laminés à chaud, originaires ou exportés du Brésil, de la Chine, du Taipei chinois, de l'Ukraine, de l'Afrique du Sud et de l'Inde pour considérations de dumping, et de l'Inde pour cause de subventionnement.

Le réexamen fait partie de l'exécution continue des conclusions de dommage sensible rendues par le Tribunal canadien du commerce extérieur en août 2001 et prolongées en août 2006.

Il est prévu que le réexamen prendra fin d'ici le 30 novembre 2010. Les nouvelles valeurs normales et(ou) montants de subvention établis lors de ce réexamen entreront en vigueur pour les marchandises en cause dédouanées par l'ASFC à compter du 30 novembre 2010 ou de la date de la lettre de décision à l'exportateur, selon la première de ces dates.



Tout importateur ou exportateur qui souhaite fournir une réponse à la demande de renseignements (DDR) mais qui n'a pas reçu une lettre de la part de l'ASFC ainsi qu'une DDR doit communiquer avec l'un des agents identifiés ci-après. Dans le même ordre d'idées, il est recommandé aux importateurs de communiquer avec leur(s) exportateur(s) afin de déterminer si ces derniers ont reçu les DDR à l'intention des exportateurs et s'ils ont l'intention de collaborer avec l'ASFC dans le cadre du présent réexamen.

Les descriptions détaillées des marchandises visées et des informations additionnelles sont disponibles dans le document suivant: ASFC - LMSI - Certaines tôles laminées à chaud originaires ou exportés du Brésil, de la Chine, du Taipei chinois, de l'Ukraine, de l'Afrique du Sud et de l'Inde - Avis de réexamen.

INSCRIRE